

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 29 janvier 2026 à 19h00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur André Langlois, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Louis-Philippe Hébert, conseiller du district numéro 3
Monsieur Christian Soulières, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

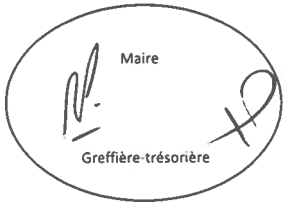
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 19h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026.01.016 Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Administration générale**
 - 3.1 Lecture et adoption du budget 2026**
 - 3.2 Lecture et adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028**
 - 3.3 Adoption du règlement numéro 804-2025 décrétant les taux de taxes de services sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour l'exercice financier 2026, et modifiant les règlements antérieurs fixant les taux de taxes de service**
- 4. Travaux publics**
- 5. Hygiène du milieu**



- 6. Urbanisme et environnement
- 7. Sécurité publique et service d’incendie
- 8. Loisirs et culture
- 9. Période de questions
- 10. Clôture et levée de la séance
 - 10.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Il est résolu

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lecture et adoption du budget 2026

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026	
<u>Revenus</u>	
Recettes de taxes sur la valeur foncière	3 354 288,47\$
Païement tenant lieu de taxes	81 672,00\$
Autres revenus de sources locales	134 000,00\$
Transferts	271 311,00\$
TOTAL DES REVENUS	3 841 271.47\$
<u>Dépenses</u>	
Administration générale	953 198,00\$
Sécurité publique	762 689,00\$
Transport	1 104 998,85\$
Hygiène du milieu	1 032 930,62\$
Santé et bien-être	10 074,00\$
Aménagement, urbanisme et développement	122 987,00\$
Loisirs et culture	276 388,00\$
Autres frais	97 880,00\$
TOTAL DES DÉPENSES	4 361 145,47\$
<u>Conciliation à des fins fiscales</u>	
Amortissement	(663 139,00\$)
Remboursement de la dette à long terme	125 515,00\$
Réserve d’élections	1 250,00\$
Réserve d’eau potable	16 500,00\$
Appropriation de surplus	0\$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	3 841 271,47\$



2026.01.017 **Lecture et adoption du budget 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte les prévisions budgétaires 2026 telles que présentées.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Lecture et adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028

Titre du projet	2026	2027	2028	Mode de financement
Achat d'un camion cube	50 000,00\$			Surplus accumulé non affecté
Achat d'une génératrice pour le bureau et le garage municipal	90 000,00\$			Surplus accumulé non affecté
Bassin aqueduc	50 000,00\$			Budget général
Achat d'une faucheuse	50 000,00\$			Surplus accumulé non affecté
Rang des Cascades		666 500,00\$		Décret Dépôt Rive-Nord, demande de subvention et règlement d'emprunt
Rang Petit Bois d'Autray		+ 1 000 000,00\$		Selon les subventions et un règlement d'emprunt
Égout sanitaire		1 500 000,00 \$		Selon la subvention de



rang Bayonne Nord				la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
Toit sur la patinoire			1 000 000,00\$	Selon les subventions et règlement d'emprunt

2026.01.018 Lecture et adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028

Il est proposé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert
Appuyé par le conseiller Monsieur André Langlois
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.01.019 Adoption du règlement numéro 804-2025 décrétant les taux de taxes de services sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour l'exercice financier 2026, et modifiant les règlements antérieurs fixant les taux de taxes de service

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé le 27 janvier 2026;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du règlement a eu lieu lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement 804-2025 décrétant les taux de taxes de services et les taxations de certains services sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour l'exercice financier 2026, et modifiant les règlements antérieurs fixant les taux de taxes de service.

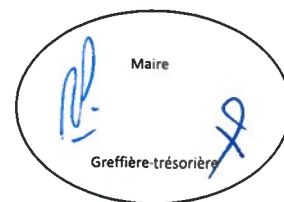
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2025

Règlement numéro 804-2025 décrétant les taux de taxes de services sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et modifiant les règlements antérieurs fixant les taux de taxes de service.

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.



CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, selon l'article 252, 3^e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements portant les numéros 629-1-2022, 629-2-2023, 612-1-2023, 612-2-2023, 612-3-2023 et 804-2024 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2026.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu à l'unanimité

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 **TAUX DE TAXES**

Que les taux de taxes pour l'exercice financier sont établis selon les données contenues à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de douze pour cent (12%)

ARTICLE 4 **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 5 **DATES DE VERSEMENTS**

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2^e) versement est le 29 mai 2026.

La date du troisième (3^e) versement est le 7 août 2026.

La date du quatrième (4^e) versement est le 9 octobre 2026.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, rétroactivement, le premier (1^{er}) janvier de l'an 2026.

ANNEXE « A »

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

- Taux de base et agricole 2026 0,33 \$ / 100,00 \$
- Taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels 0,69 \$ / 100,00 \$

TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec 0,0598 \$ / 100,00 \$

TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)

- Le taux de la taxe pour le service sécurité incendie 0,0719 \$ / 100,00 \$

TAXES SUR AUTRE BASE

TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MATIÈRES ORGANIQUES

ORDURES (MATIÈRES RÉSIDUELLES)

- Qu'une tarification annuelle 140,00 \$
- Par unité d'occupation est imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence ou d'un chalet pour la gestion des matières résiduelles.

- Qu'une tarification annuelle 265,00 \$
- Par unité d'occupation est imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un commerce pour la gestion des matières résiduelles.

MATIÈRES ORGANIQUES

- Qu'une tarification annuelle 40,00 \$
- Par unité d'occupation est imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un chalet ou d'un commerce desservi pour la gestion des matières organiques.

GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

- Tarification annuelle 80,00 \$
- Imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques et qui possède une installation septique **reconnue conforme** par la MRC de D'Autray.

- Qu'une tarification annuelle 140,00 \$
- Imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques et qui possède une installation septique **reconnue non conforme** par la MRC de D'Autray.



TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

USAGER DU RÉSEAU D'AQUEDUC

- Toute unité desservie **150,00 \$**
 - Soit un logement
 - Soit un commerce
 - Soit un chalet
 - Soit une industrie

TARIFICATION GALLON IMPÉRIAL (gi)

En plus de cette compensation, pour les usagers qui ont un compteur en gallon impérial, il y a un tarif additionnel, par paliers de consommation, **par mille gallons**, qui est applicable comme suit pour l'excédent de 34 000 gallons :

- 1^{er} palier de consommation entre
34 001 et 110 000 gi 2,72 \$ / 1 000
- 2^e palier de consommation entre
110 001 et 176 000gi 3,64 \$ / 1 000
- 3^e palier de consommation entre
176 001 et 264 000gi 4,54 \$ / 1 000
- 4^e palier de consommation
plus de 264 001gi 5,68 \$ / 1 000

TARIFICATION MÈTRE CUBE (m³)

En plus de cette compensation, pour les usagers qui ont un compteur en mètre cube, il y a un tarif additionnel, par paliers de consommation, **par m³**, qui est applicable comme suit pour l'excédent de 155 m³ :

- 1^{er} palier de consommation entre **155 et 500 m³ 0,60 \$ / m³**
- 2^e palier de consommation entre **501 et 800 m³ 0,80 \$ / m³**
- 3^e palier de consommation entre **801 et 1 200 m³ 1,00 \$ / m³**
- 4^e palier de consommation **plus de 1 201 m³ 1,25 \$ / m³**

PRISE DE CHAMP

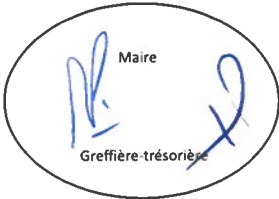
Compensation de base pour prise de champ **300,00 \$**

En plus de cette compensation, pour les prises de champs qui ont un compteur en gallon impérial, il y a un tarif additionnel, par paliers de consommation, **par mille gallons**, qui sera applicable comme suit dès le premier gallon consommé :

- 1^{er} palier de consommation entre **1 et 110 000 gi 2,72 \$ / 1 000**
- 2^e palier de consommation entre **110 001 et 176 000gi 3,64 \$ / 1 000**
- 3^e palier de consommation entre **176 001 et 264 000 gi 4,54 \$ / 1 000**
- 4^e palier de consommation **plus de 264 001 gi 5,68 \$ / 1 000**

En plus de cette compensation, pour les prises de champs qui ont un compteur en mètre cube, il y a un tarif additionnel, par paliers de consommation, **par m³**, qui sera applicable comme suit dès le premier gallon consommé :

- 1^{er} palier de consommation entre **1 et 500 m³ 0,60 \$ / m³**
- 2^e palier de consommation entre **501 et 800 m³ 0,80 \$ / m³**



- 3^e palier de consommation entre 801 et 1 200 m³ 1,00 \$ / m³
- 4^e palier de consommation plus de 1 201 m³ 1,25 \$ / m³
- Pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ayant un usage mixte (résidence et ferme sur la même unité d'évaluation) la tarification annuelle de 150,00 \$ par unité desservie s'applique pour la résidence.

150,00 \$ / unité

- Pour ce qui est de l'excédent d'eau consommée, plus de quarante-quatre mille (44 000 gi) gallons ou plus de deux cents mètres cubes (201 m³), celui-ci s'applique pour l'exploitation agricole.
- La tarification « *Prise de champs* » est imposée à l'exploitation agricole enregistrée (EAE).
- Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usager du réseau d'aqueduc

- Lorsqu'un bâtiment n'a pas de compteur parce qu'il est dans l'impossibilité d'en installer un, un montant additionnel de 100,00 \$ est ajouté à la tarification de base pour cette unité desservie, en plus de toute autre tarification imposée en vertu du présent règlement. 100,00 \$ / unité
- Lorsqu'un bâtiment a un compteur et que la municipalité est dans l'impossibilité d'en faire la lecture parce que la chambre à compteur n'est pas accessible, la tarification est alors de 300,00 \$ pour cette unité desservie, en plus de toute autre tarification imposée en vertu du présent règlement. 300,00 \$ /unité
- S'il advenait que le compteur ne fonctionne pas, la municipalité fait la moyenne de la lecture des cinq (5) dernières années et le prix de l'eau est déterminé suivant cette moyenne.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUR L'ENTENTE AVEC SAINT-NORBERT

COÛT DES IMMOBILISATIONS

7,84% de coût total des compensations réparti entre le nombre d'usagers du service d'aqueduc;

COÛT D'EXPLOITATION OU D'OPÉRATION

TARIFICATION MÈTRE CUBE (m3)

En plus de cette compensation, un tarif additionnel, par paliers de consommation, par m3, qui est applicable comme suit pour l'excédent de 155 m3 :

- 1^{er} palier de consommation entre 155 et 500 m³ 0,60 \$ / m³
- 2^e palier de consommation entre 501 et 800 m³ 0,80 \$ / m³
- 3^e palier de consommation entre 801 et 1 200 m³ 1,00 \$ / m³
- 4^e palier de consommation plus de 1 201 m³ 1,25 \$ / m³

GESTION DES COMPTEURS D'EAU

Tarifs

- Pour chaque déplacement supplémentaire pour la lecture du compteur :
25,00 \$
- Coût de remplacement d'un compteur avec lecteur extérieur ¾ pouce :
350,00 \$
- Coût de remplacement d'un compteur sans lecteur extérieur (prise de champs) 1 pouce :
400,00 \$
- Coût de remplacement d'un lecteur extérieur :
25,00 \$
- Coût de relocalisation d'un compteur :

Taux horaire des employés

Charges sociales

Frais d'administration de dix pour cent (10%)

- La lecture d'un compteur d'eau par le responsable en cours d'année :
20,00 \$

USAGER DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La compensation annuelle est payable par le propriétaire de l'immeuble à la municipalité.

La tarification est la suivante :

- Toute unité desservie **121,00 \$**
- Toute unité desservie hors de la municipalité **145,00 \$**

Une unité desservie est :

- Soit un logement
- Soit un commerce
- Soit un chalet
- Soit une industrie

RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

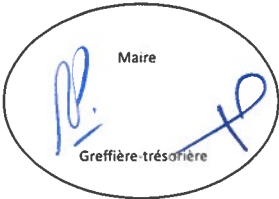
La compensation annuelle est payable par le propriétaire de l'immeuble à la municipalité.

La tarification est la suivante :

- Toute unité desservie **50,00 \$**
- Toute unité desservie hors de la municipalité **50,00 \$**

Une unité desservie est :

- Soit un logement
- Soit un chalet
- Soit un chalet
- Soit une industrie



Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

LOCATION CHALET DES LOISIRS
SAUF POUR LES RÉSERVATIONS EFFECTUÉES AVANT LA DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

▪ Organisme accrédité	Gratuit
▪ Résidents, propriétaire et contribuables corporatifs de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier	125,00 \$
▪ Non-résidents	250,00 \$

CONTRÔLE CANIN

▪ Licence	35,00 \$ / an
▪ Permis chenil	300,00 \$ / an
▪ Duplicata	5,00 \$

Pour les trois (3) derniers mois de validité, la licence est vendue au coût de 20,00 \$ / 15,00 \$ / 10,00 \$ pour un citoyen qui fait l'acquisition d'un nouveau chien ou qui vient d'emménager dans la municipalité.

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX RÉSEAU D'AQUEDUC / RÉSEAU D'ÉGOUT / VOIRIE

Cette liste est non limitative

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire en vigueur des employés municipaux et les charges sociales
- Frais d'administration de dix pour cent (10%)
- Facture payable dans les trente (30) jours.
- Taux d'intérêt en vigueur sur tout compte en souffrance.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Permis émis en vertu du règlement numéro 637-2023 : 500,00 \$
Règlement relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LES MÉSENTENTES

La rémunération et les frais de la personne désignée sont :

▪ Examen de la demande	50,00 \$
▪ Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	40,00 \$
▪ Visite des lieux, réception des observations et conciliation	200,00 \$
▪ Confection de l'ordonnance	100,00 \$
▪ 1 ^{er} rapport d'inspection	65,00 \$
▪ 2 ^e rapport d'inspection	65,00 \$
▪ Toutes autres visites des lieux	65,00 \$

Les frais admissibles pouvant au surplus être exigés par la personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :

- Les frais engagés pour la notification des avis de convocations des personnes intéressées

- Les frais engagés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de matériel ou de tout document nécessaire à la résolution de la mécontente
- Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant

Toute somme due à la personne désignée est assimilée à une créance et à une taxe autre que foncière de la municipalité où les travaux sont demandés en vertu de l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales.

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LÉO-PAUL-DESROSIERS

Abonnement individuel pour résident de l'extérieur de la municipalité : **20,00 \$**

Un montant unique et forfaitaire de 20,00 \$ qui sera valide pour la période durant laquelle le dossier sera actif, et ce, selon la gestion de la bibliothèque.

TARIFICATION SPÉCIALE

RÈGLEMENT NUMÉRO 438 – USINE DE FILTRATION

Pour tout le secteur municipal desservi, ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc alimenté par la Ville de Berthierville, une taxe de 24,72 \$ par unité, sur tous les immeubles imposables et/ou compensables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 438 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt maximal de 360 000 \$ afin d'effectuer le paiement de la quote-part de la Municipalité à l'égard des travaux à l'usine de filtration, travaux décrétés par le règlement numéro 883 de la Ville de Berthierville* ».

438 – règlement - usine de filtration **24,72 \$ / UN.**

RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2008 – EAU POTABLE ROUTE NATIONALE

Pour tout le secteur municipal desservi, ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc route Nationale, une taxe de 0,013 \$ par cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables et/ou compensables et une taxe de 139,76 \$ par unité desservie ou pouvant être desservie, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 487-2008 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 861 028 \$ pour des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau potable sur la route Nationale et tous les travaux connexes ainsi que pour le financement de la subvention du ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec* ».

487-2008 – règlement eau potable route Nationale **0,013 \$ /100,00 \$**
139,76 \$ / UN

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2010 – EAU POTABLE RANG RIVIÈRE BAYONNE NORD

Pour tout le secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur une partie du rang de la Rivière-Bayonne Nord, entre les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth et le rang Saint-Esprit (route 347), une taxe de 0,026 \$ par cent dollars d'évaluation, sur tous les immeubles imposables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 507-2010 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 940 731 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur une partie du Rang de la Rivière-Bayonne Nord entre les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth et le rang Saint-Esprit (route 347), incluant la construction d'une station de surpression et l'installation de nouveaux compteurs* ».

507-2010 **0,026 \$ / 100,00 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2010 – EAU / ÉGOUT RANG BERTHIER NORD

Pour tout le secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur le rang Berthier Nord, une taxe 0,143 \$ par cent dollars d'évaluation, sur tous les immeubles imposables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 509-2010 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 321 880 \$ pour le*

remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable, de la conduite d'égout et la canalisation d'un fossé, l'installation de nouveaux compteurs et tous les travaux connexes sur le rang Berthier Nord ».

509-2010

0,143 \$ / 100,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2015 – FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour chaque immeuble qui bénéficie du programme de mise aux normes des installations septiques, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 568-2015 intitulé : « *Règlement autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques* ».

568-2015

voir liste 568-2015/2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2018 – FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour chaque immeuble qui bénéficie du programme de mise aux normes des installations septiques, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 592-2018 intitulé : « *Règlement autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques* ».

592-2018

voir liste 592-2018/2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2018 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE DANS LE DOMAINE PAQUIN

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0035 \$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 593-2018 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 303 218 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes dans le domaine Paquin* ».

593-2018

0,0035 \$ / 100,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2020 – RÉFECTON DE VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES RANG DES CASCADES ET RANG SAINTE-PHILOMÈNE

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0151 \$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 613-2020 intitulé : « *Règlement numéro 613-2020 décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230 \$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* ».

613-2020

,0151 \$ / 100,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0044 \$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 639-2023 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 187 041,00 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal* ».

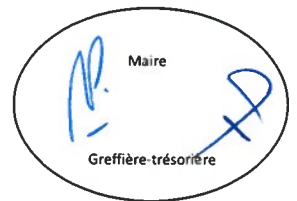
639-2023

0,0044 \$ / 100,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 636-1-2023 – TRAVAUX CHEMIN GRANDE CÔTE

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0047 \$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 636-1-2023 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 135 881 \$ pour des travaux pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et une*

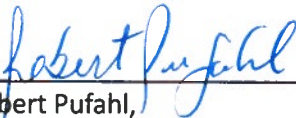
Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier



conduite d'égout sanitaire ainsi que le travail connexe sur une partie du chemin
Grande Côte.

636-1-2023

0,0047 \$ / 100,00 \$


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde,
directrice générale et
greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19h20 à 19h20.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

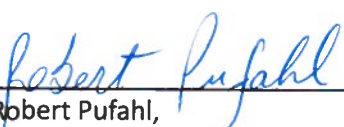
2026.01.020 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Langlois
Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert
Il est résolu

De clore et de lever cette séance à 19h21.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. »


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière